

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## MOTIFS DE LA DÉCISION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Arrêté n°PN-2023-37 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées dans d'inventaires écologiques réalisés au Pas Bayard sur la commune d'Hirson

##### Contexte

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 16 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation à l'interdiction de capture de 14 espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement du code de l'environnement, pour une durée de 9 mois à compter de la date de signature de l'arrêté.

##### Motifs de la décision

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne la capture avec relâcher de 14 espèces animales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement : Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Mulette épaisse (*Unio crassus*) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du conseil national de protection de la nature (CNP) du 20 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 de l'arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce figurant à l'article 3 de l'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, sous certaines conditions, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public conduite par voie électronique du 16 mars 2023 au 30 mars 2023 inclus;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté n°PN-2023-37 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces protégées dans d'inventaires écologiques réalisés au Pas Bayard sur la commune d'Hirson.

Fait à Laon, le **25 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent ROYER